



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ARRACHAGE TEMPORAIRE DE VIGNES INSCRIPTIONS 2027

Utiliser un formulaire par propriétaire foncier

1. Conditions d'octroi

- Les parcelles doivent être inscrites dans le registre des vignes.
- La surface minimale cumulée des parcelles inscrites doit être de 25 ares (2'500 m²).
- Les surfaces arrachées ne peuvent pas être replantées en vigne pendant une durée de 10 ans.
- **Le délai d'inscription pour les arrachages 2027 est fixé au plus tard au 12 octobre 2026.**
- **Le formulaire doit être transmis à l'OCAN par mail à : vv20@etat.ge.ch**

2. Informations générales

Exploitant/e

Requérant de la subvention : oui ☐ non ☐

Domaine : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ NPA et lieu : _____

N° tél : _____ Courriel : _____

Par défaut, les coordonnées bancaires utilisées dans le cadre des paiements directs seront utilisées pour le versement de la subvention, sauf si l'exploitant/e n'est pas bénéficiaire des paiements directs.

(Titulaire du compte : _____ IBAN : _____)

Propriétaire(s) foncier(s)

Requérant de la subvention : oui ☐ non ☐

L'exploitant est l'unique propriétaire oui ☐ non ☐ (si non remplir les lignes ci-dessous)

(Indiquer les noms de tous les propriétaires si différents, joindre cette page autant de fois que nécessaire)

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ NPA et lieu : _____

N° tél : _____ Courriel : _____

Attention, si le requérant de la subvention est le propriétaire non-exploitant, il ne pourra prétendre qu'à la subvention cantonale, car il ne répond pas aux conditions d'octroi de l'aide fédérale.

Titulaire du compte : _____

IBAN : _____

Campagneautomne_Formulaire_Inscription_Arrachage_20260917_pour formulaire PDF.docx

Conditions d'inscription :

- **Seules des surfaces cépages entières peuvent être inscrites pour l'arrachage => les surfaces cépages ne peuvent pas être découpées.**
- **Les surfaces inscrites à la mesure de maintien peuvent être basculées sur la mesure d'arrachage temporaire (sans remboursement de la subvention 2026), mais elles ne peuvent pas être échangées contre une autre surface de maintien.**
- **Un cumul de la mesure de maintien et de la mesure d'arrachage pour l'année 2027, pour une même surface, est interdit.**

3. Parcelles (joindre cette page autant de fois que nécessaire)

Commune	N° cadastral parcelle	N° surface cépage VV20	Surface à arracher (VV20) [m²]	Cépage	Parcelle inscrite à la mesure de maintien	Période d'arrachage	Mise en place de SPB	Type de SPB
					☐ oui ☐ non	☐ AVANT vendanges 27 (max. 31 juillet 2027) ☐ APRES vendanges 27 (max. 30 novembre 2027)	☐ oui ☐ non	
					☐ oui ☐ non	☐ AVANT vendanges 27 (max. 31 juillet 2027) ☐ APRES vendanges 27 (max. 30 novembre 2027)	☐ oui ☐ non	
					☐ oui ☐ non	☐ AVANT vendanges 27 (max. 31 juillet 2027) ☐ APRES vendanges 27 (max. 30 novembre 2027)	☐ oui ☐ non	
					☐ oui ☐ non	☐ AVANT vendanges 27 (max. 31 juillet 2027) ☐ APRES vendanges 27 (max. 30 novembre 2027)	☐ oui ☐ non	
TOTAL :								

4. Engagements du requérant

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions relatives à cette mesure et m'engage à respecter les conditions d'octroi.
- J'ai pris connaissance que l'arrachage doit être total (y compris système racinaire) ou qu'il peut consister en un broyage (type forestier) à minimum 10 cm de profondeur dans la terre.
- Si j'inscris à l'arrachage temporaire des surfaces déjà au bénéfice de la mesure de maintien, je renonce de facto à la mesure de maintien ainsi qu'au versement de la subvention correspondant pour l'année 2027.
- J'autorise l'OCAN à transmettre toutes les données nécessaires aux organes de contrôle. Les frais relatifs aux contrôles seront facturés directement au requérant de la subvention.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

5. Accord du/des propriétaire(s) foncier(s)

La signature de tous les propriétaires est requise conformément à l'extrait des propriétaires du registre foncier.

Je, soussigné, autorise l'exploitant à procéder à l'arrachage des vignes des parcelles précitées. J'ai pris connaissance du fait que la replantation en vigne est interdite durant les 10 ans qui suivent l'arrachage.

Nom et prénom : _____

Date et signature : _____

Nom et prénom : _____

Date et signature : _____

Nom et prénom : _____

Date et signature : _____

Il s'agit de la dernière campagne d'inscriptions pour les mesures d'arrachages temporaires cantonales et fédérales